

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

GR
Salon du Chiot
2022

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 26 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Actes pris au nom de l'Etat

Objet :

Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Salon du Chiot - Espace Tully – 8, avenue des Abattoirs - 74200 THONON-LES-BAINS

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les Articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu l'avis favorable du procès-verbal en date du 13 septembre 2022 de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH,

ARRETONS,

Article 1^{er} :

Monsieur le Directeur de la Société Event's Com est **autorisé à organiser le Salon du Chiot à l'Espace Tully - 8, avenue des Abattoirs 74200 Thonon-les-Bains, du 1^{er} octobre (à 10h00) au 2 octobre (à 18h30) 2022**, suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale ERP-IGH du 13 septembre 2022, sous réserve de la réalisation des prescriptions émises dans le procès-verbal et de la transmission des documents relatifs à la conformité du chapiteau, en mairie, avant l'ouverture au public du Salon du Chiot.

Article 2 :

L'établissement est classé en 1^{ère} catégorie, de type L et comprenant des activités de type P et T, effectif classement 1 920 personnes. La manifestation comprend un effectif classement d'un total de 850 personnes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Event's Com – M. Kévin Blaison – 9, rue Joseph Cugnot – 51430 Tinquieux, organisateur du salon.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie.
- M. le Commissaire de Police de la circonscription Thonon-Evian.
- Sous-Commission Départementale ERP/IGH – S.D.I.S - 6 rue du Nant -BP 1010 - 74966 Meythet Cedex.
- M. le Responsable de la gestion des salles municipales de la commune de Thonon-les-Bains.
- M. Jérémy Thirez – SPF Consulting – 3485 route de Tournai – 59500 Douai, chargé de sécurité, désigné par l'organisateur.

**Fait à Thonon-les-Bains,
Le 26 septembre 2022**

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.